

PROGRÈS VERS LES BUTS HUMANITAIRES FONDAMENTAUX DE LA CONVENTION
KERRY BRINKERT, CHEF D'UNITÉ D'APPUI À L'APPLICATION DE LA CONVENTION
CENTRE INTERNATIONAL DE DÉMINAGE HUMANITAIRE DE GENÈVE

Introduction

Je remercie les Gouvernements des deux Congos ainsi que le Canada pour avoir permis à cette excellente initiative de prendre place. C'est avec plaisir que j'ai voyagé à Brazzaville pour contribuer à cet atelier de travail - presque exactement une année après que j'ai eu l'opportunité de visiter Kinshasa sur l'autre côté de la fleuve.

A tous les participants, je voudrais communiquer le bon souvenir de notre ami, l'ambassadeur belge, Jean Lint, le Président de la quatrième Assemblée annuelle de la Convention. C'était l'Ambassadeur Lint qui a écrit dans son Programme d'action du Président de la quatrième Assemblée que les États parties ont beaucoup progressé dans l'application et la promotion de l'acceptation universelle de la Convention depuis qu'elle est entrée en vigueur le 1er mars 1999. Toutefois, pendant leur quatrième Assemblée annuelle en septembre de 2002, les États parties ont reconnu qu'avant la première Conférence d'examen en 2004, des efforts supplémentaires seront nécessaires pour assurer le progrès vers les buts humanitaires fondamentaux de la Convention. Ces buts fondamentaux sont les suivants:

- Déminer les zones où se trouvent des mines antipersonnel;
- Fournir une assistance aux victimes des mines;
- Détruire les mines antipersonnel toujours stockées;
- Faire en sorte que l'interdiction des mines antipersonnel soit universellement acceptée.

Dans cet esprit, le Président de la quatrième Assemblée des États parties a engagé tous les États parties et les organisations intéressées à faire preuve au cours de la prochaine période intersessionnelle de la même détermination que par le passé et il a défini quelques objectifs et mesures que lui et d'autres considéraient importants. De plus, le Programme d'action du Président a noté que pendant la période 2002-2003, l'objectif prioritaire devrait être d'offrir suffisamment d'opportunités aux États parties touchés par les mines de faire connaître leurs plans et leurs besoins d'assistance et aux États parties et autres parties intéressées, qui sont en mesure de le faire, leurs plans d'assistance.

Je suis content que cet atelier de travail ait été organisé en accord avec le Programme d'action du Président de la quatrième Assemblée. Bien qu'il soit important que les États et organisations qui sont en mesure d'assister la RC et la RDC vont partager leurs perspectives demain, à mon avis ce qui est plus important est que nous avons la chance aujourd'hui et demain d'écouter les voix de la République du Congo et de la République Démocratique du Congo concernant leurs efforts, défis, progrès et priorités relatifs aux buts humanitaires fondamentaux de la Convention. Si vous me le permettez, je voudrais faire une brève résumé de les buts et quelques mesures relatives qui

concernent ce contexte.

Les objectifs humanitaires de base

A. Déminage des zones minées

La République du Congo et la République Démocratique du Congo sont deux des 45 États parties qui doivent détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées sous leur juridiction ou leur contrôle dès que possible et au plus tard de dix ans après l'entrée en vigueur de la Convention. Le déminage des zones minées constituera une tâche redoutable et nous devons donc agir vite pour parvenir à cerner l'ampleur du problème, élaborer et appuyer des programmes nationaux d'action antimines, établir des plans nationaux tenant compte du calendrier de 10 ans stipulé par la Convention, recenser les besoins techniques et financiers et faire en sorte que les progrès accomplis soient évalués. Mais, c'est en agissant rapidement que l'RC et l'RDC pourront faire en sorte que cette période de 10 ans soit respectée. Cet après-midi, notre ami Marcel Quirion de l'ONU va expliquer les obligations à déminer en accord avec l'article 5 de la Convention et discuter les « 4Ps » - problèmes, plans, progrès et priorités pour l'assistance - qui, ensemble, existent comme un cadre pour aider les États parties à communiquer leurs difficultés auxquelles ils font face et les moyens pris pour en venir à bout.

B. Assistance aux victimes

Parce que la RC et la RDC sont touchées par les mines, ils ont une responsabilité envers leurs victimes des mines. Par conséquent, la RC et la RDC sont deux des environs quarante États parties qui pourraient avoir besoin d'une assistance pour répondre aux besoins des survivants des mines en matière de soins, de réadaptation et de réinsertion socioéconomique. Ces besoins sont difficiles à satisfaire parce que les pays qui comptent le plus grand nombre de victimes sont également les plus pauvres du monde. De plus, aucune limite n'est fixée dans le temps par la Convention pour honorer l'engagement d'aide aux victimes, puisque cet engagement reste valable pour toute la durée de leurs vies. Nous avons pu cerner les problèmes auxquels ceux-ci doivent faire face. Ces problèmes, aussi bien que des plans, progrès et priorités pour l'assistance concernant la responsabilité aux victimes, doivent être déterminés premièrement par l'état en question. Pour cette raison, je suis content qu'après une brève présentation de la part du Coprésident français du Comité permanent sur l'assistance aux victimes, nous ayons l'opportunité d'écouter les voix congolaises.

C. Destruction des stocks de mines

La destruction des mines antipersonnel est l'une des grandes avancées de la Convention. Le 1 mars 2003 était l'échéance fixée pour la destruction des stocks des mines antipersonnel pour les premiers 45 pays qui ont accepté la Convention. Nous célébrons que les 45 ont tous indiqué qu'ils ne possédaient plus de stock de mines antipersonnel. Et actuellement 55 États parties qui ont éliminé les mines antipersonnel de leurs arsenaux ou sont en train de finaliser la destruction de leurs stocks ensemble ont détruit plus de 30 millions mines. Le défi maintenant est d'assurer que tout autre États partie - comme la RC and la RDC - pourra achever leurs programmes de destruction conformément à l'article 4 de la Convention. Cet après-midi, mon collègue du CIDHG, Jean-Paul Rychener, un expert technique de destruction des stocks, introduira ce sujet

avant les présentations de la part de la RC et de la RDC concernant leur progrès dans l'application de cet aspect de la Convention.

Mesures à prendre pour réaliser nos objectifs: L'échange d'informations

Après avoir accentué les buts humanitaires fondamentaux de la Convention, le Programme d'action du Président de la quatrième Assemblée a mentionné que l'échange d'informations dans le cadre du Programme de travail intersessionnel et des rapports qui doivent être présentés en application de l'article 7 est un élément essentiel des efforts que nous déployons collectivement pour appliquer la Convention.

Vu que les rapports présentés en application de l'article 7 contiennent des données extrêmement utiles aussi bien pour appuyer les activités de coordination que pour évaluer les progrès réalisés, je suis content des efforts récents de la République du Congo, qui a fourni son deuxième rapport, et de la République Démocratique du Congo, qui a présenté son premier rapport. Pendant la dernière séance aujourd'hui, notre ami, Jonas Mfouati, introduira les éléments de l'article 7 et donnera la parole à l'RC et à l'RDC afin qu'ils puissent présenter ces rapports.

Concernant le Programme de travail intersessionnel, comme je l'ai dit, au cours de la période intersessionnelle 2002-2003, l'objectif prioritaire devrait être d'offrir suffisamment d'opportunités aux États parties touchés par les mines de faire connaître leurs plans et leurs besoins d'assistance. Les Coprésidents des Comités permanents ont créé ces opportunités. A la fin de cet atelier de travail je reviendrai à ce podium et ferai un résumé de comment je pense que la RC et la RDC peuvent prendre toute l'information qu'ils vont partager pendant les deux jours qui suivent et la présenter au niveau multilatéral durant les réunions des Comités permanent la semaine prochaine à Genève.

Conclusion

J'aimerais souligner que concernant l'application de la Convention aux deux Congos et concernant le programme de cet atelier de travail, les voix congolaises doivent avoir une importance primordiale. Pour cette raison, je devrais m'arrêter maintenant pour laisser la place à ces voix congolaises qui j'espère s'exprimeront lors des séances qui vont suivre.

Je vous remercie.